



Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL\_2021\_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**

Date d'affichage : **19 janvier 2021**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

**Absents représentés :**

Gilles MAS

**Absents :**

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2021-10 : AIDE A LA FORMATION DES JEUNES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Monsieur le Vice-Président expose que, lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Football Club Nord Limagne	Aigueperse	Football	93	1 116€
Danza Club	Randan	Danse	44	528 €
Tennis Club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	47	564 €
US Maringues	Maringues	Football	67	804 €
Pro-Patria	Maringues	Gym-Basket	95	1 140 €
Judo Club Maringues	Maringues	Judo	56	672 €
Judo Club Randan	Randan	Judo	23	276 €
<b>Totaux</b>			<b>425</b>	<b>5 100 €</b>

Pour le financement du dispositif en 2020-2021, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2021.

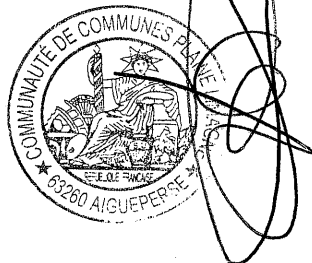
Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 26/01/2021  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

